

POLITIQUES MIGRATOIRES EN EUROPE

Zoom sur l'accord UE–Turquie

Öykü AYTAÇOĞLU

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | AVRIL 18
RSE & Diversité



COMPRENDRE POUR AGIR

POLITIQUES MIGRATOIRES EN EUROPE
Zoom sur l'accord UE–Turquie

Öykü AYTAÇOĞLU

Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. La reconfiguration des politiques migratoires européennes	4
1.1. D'où vient la crise ?	4
1.2. Processus d'externalisation du contrôle des frontières européennes	5
II. Les accords de coopération : outil de renforcement de relations ou de profit ?	7
2.1. L'illustration des formes de coopération : l'Afghanistan et la Libye	7
2.2. Les accords UE – Turquie	8
CONCLUSION	10
BIBLIOGRAPHIE	11

AVANT-PROPOS

Bien qu'il y ait des normes et des règles européennes communes en matière des politiques migratoires, les disparités entre États relatives à leur mise en œuvre sont immenses. Depuis avril 2016, la Commission propose une plus grande harmonisation des pratiques européennes. L'idée est de remplacer plusieurs directives existantes, qui laissent une marge de manœuvre aux États membres via la transposition dans leur droit national, par des règlements d'application directe. Ces propositions n'avancent néanmoins pas vite en raison des divisions des États membres sur le sujet.

Selon l'Institut Jacques Delors, une réponse de la part de l'Union devrait être axée sur des normes communes et mettre en place de manière efficace les principes de solidarité et de partage de responsabilités¹.

Par ailleurs, la politique européenne d'asile risque d'être confrontée à un sévère manque de moyens financiers, suite au Brexit et à la renégociation du Cadre financier pluriannuel (CFP). La Commission estime que le montant alloué aux corps de garde-frontières et garde-côtes européens devrait passer de 292 millions d'euros à 335 millions d'euros d'ici 2020. Actuellement composé de 1.400 garde-côtes et garde-frontières, la Commission envisage d'utiliser pleinement ses capacités actuelles et de mettre en place un véritable « système de gestion des frontières de l'UE totalement intégré »².

Dans le nouvel agenda en matière migratoire, des mesures visant à renforcer l'efficacité de la politique de retour de l'UE sont prévues. La Commission a également appelé les États membres à avancer sur le chemin du régime d'asile européen commun et à redoubler d'efforts pour collaborer avec les pays d'origine et de transit de ces migrations en versant des contributions supplémentaires à ces derniers. Par ailleurs, elle propose des actes de préservation de l'espace Schengen en renforçant le contrôle aux frontières extérieures. Jean-Claude Juncker définit la nouvelle feuille de route de l'UE d'« *Union plus unie, plus forte et plus démocratique* »³.

La solidarité entre États membres en matière de politiques migratoires reste « un vœu pieux ». POUR LA SOLIDARITE - PLS défend une Europe inclusive qui mette en œuvre des politiques d'accueil harmonisées et en faveur des droits humains au sein de l'ensemble de ses États membres.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink

¹ Jacques Delors Institut Berlin, En route vers Dublin IV : partager les normes, les responsabilités et les coûts, août 2016, disponible sur : <http://institutdelors.eu/wp-content/uploads/2018/01/dubliniv-enderleinkoenig-jdib-aout16.pdf>, consulté le 21 mars 2018.

² Euractiv, L'harmonisation du droit d'asile en Europe reste un vœu pieux, mars 2018, disponible sur :

<https://www.euractiv.fr/section/migrations/news/lharmonisation-du-droit-dasile-en-europe-reste-un-voeu-pieux/>, consulté le 21 mars 2018.

³ Commission européenne, Politique migratoire et d'asile ; espace Schengen et avenir de l'Europe, septembre 2017, disponible sur : https://ec.europa.eu/commission/news/migration-and-asylum-policy-schengen-area-and-future-europe-2017-sep-27_fr, consulté le 21 mars 2018.

INTRODUCTION

Le déplacement des personnes d'un endroit à l'autre du globe est un phénomène courant dans l'histoire du genre humain. Dans cette époque marquée par la globalisation, les politiques néolibérales et la multiplicité des conflits armés, la mobilité des femmes et des hommes s'amplifie et représente des enjeux économiques, politiques et sociaux.

Cette mobilité est très ou trop souvent perçue depuis le seul prisme de l'immigration. Les problématiques migratoires sont abordées via les défis d'accueil et de « problèmes d'intégration ». Le poids de la décision d'émigrer est très souvent négligé. Les événements qui causent le départ du pays d'origine, la situation psychique engendrée par le parcours migratoire et tous les autres effets de l'émigration ne font pas partie du discours public.

Le mouvement des réfugié-e-s en Europe est décrit comme « arrivée massive » des migrant-e-s, « flux migratoires » ou encore « vagues migratoires ». Selon la chercheuse Lena Kainz, les expressions liées aux métaphores de « l'eau menaçante » traduisent la volonté d'exprimer un danger et des mesures nécessaires pour lutter contre celui-ci⁴.

Parallèlement, l'arrivée des réfugié-e-s, notamment celle des Syrien-ne-s, a eu beaucoup d'échos dans les discours politiques, médiatiques et sociaux. Après le soulèvement syrien, qui s'est transformé en un conflit armé autour de plusieurs belligérants nationaux et internationaux, le nombre de réfugié-e-s syrien-ne-s a atteint fin 2016 5,5 millions dans le monde⁵. Ces dernier-ère-s sont dispersés dans les pays limitrophes de la Syrie : la Turquie est le pays qui accueille le plus grand nombre de Syrien-ne-s avec près de 3 millions de personnes⁶. Les autres pays sont respectivement le Liban (près d'un million), la Jordanie, l'Irak et l'Égypte⁷. Selon un communiqué de presse publié par Eurostat en 2017, le nombre de Syrien-ne-s primo-demandeur-euse-s d'asile enregistré-e-s dans les États-membres de l'UE est 334 800⁸.

Pour organiser l'arrivée de ces personnes fuyant la guerre, différentes mesures ont été prises par l'Europe. Notamment un processus d'externalisation du contrôle de ses frontières. Ce processus consiste en une gestion migratoire hors des frontières européennes et s'appuie sur des accords de coopération, tel celui signé entre l'Union européenne et la Turquie en mars 2016.

Cette note d'analyse aborde dans sa première partie la reconfiguration des politiques migratoires européennes ainsi que le processus d'externalisation du contrôle des frontières au regard de la (non)responsabilité des arrivées irrégulières et du danger du parcours migratoire. Dans la deuxième partie, les trois exemples d'accords de coopération signés entre l'UE et les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), la Libye et l'Afghanistan sont rappelés. Ultérieurement, sont examinés les enjeux de l'accord de réadmission qui transforme les réfugié-e-s syrien-ne-s en « objet » de troc entre l'UE et la Turquie.

⁴Magali Waroquier (2016), La presse écrite et l'immigration : une analyse critique des expressions métaphoriques : https://lib.ugent.be/fulltxt/RUG01/002/271/696/RUG01-002271696_2016_0001_AC.pdf, consulté le 16 Février 2018.

⁵HCR, <http://www.unhcr.org/fr/news/stories/2017/6/5943f3eca/nombre-personnes-deplacees-atteint-haut-niveau-decennies.html>, consulté le 13 Février 2018.

⁶HCR, Global Trends. Forced displacement in 2016, disponible sur : <http://www.unhcr.org/globaltrends2016/>, consulté le 20 mars 2018.

⁷ Amnesty International, La crise des réfugiés syriens en quelques chiffres, janvier 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.be/camp/asile/article/la-crise-des-refugies-syriens-en-quelques-chiffres>, consulté le 20 mars 2018.

⁸ Eurostat, Demandes d'asiles dans les États-membres de l'UE, mars 2017, disponible sur : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7921619/3-16032017-BP-FR.pdf/>, consulté le 20 mars 2018.

I. LA RECONFIGURATION DES POLITIQUES MIGRATOIRES EUROPÉENNES

1.1. D’OÙ VIENT LA CRISE ?

Selon une étude publiée sur les métaphores utilisées dans le domaine migratoire, l’Europe a parlé pour la première fois d’une vraie « crise des réfugié-e-s » en raison des naufrages en Méditerranée⁹. La chercheuse Cristina del Biaggio et l’avocat Raphaël Rey réfléchissent ensemble sur l’utilisation du mot « crise » dans le cadre d’une autre recherche : selon eux, parler d’une crise est un moyen pour l’Europe de se dédouaner de ses obligations liées au droit international et européen en matière d’asile. En associant les réfugié-e-s aux « crises » sécuritaires ou économiques, l’image de l’invasion de l’Europe est renforcée. Ainsi, on insiste sur le fait que la crise vient d’ailleurs et que les pays européens sont représentés comme victimes des conflits et des guerres qui ont lieu « ailleurs ».¹⁰

Pour le directeur général de l’Organisation internationale pour les Migrations (OIM), William Lacy Swing, la crise en question provient en effet d’une crise des politiques migratoires européennes dont les États membres sont responsables dû à leur manque d’unité¹¹. Parallèlement, Marion Tissier-Raffin, chercheuse en droit public, met l’accent sur l’incapacité des États membres à s’unir pour proposer des solutions de protection réellement équitables entre États membres et protectrices des droits des personnes réfugiées¹². Dans son analyse sur les dysfonctionnements structurels de la politique d’asile européenne, elle regroupe trois statuts communs de protection qui sont suffisamment adaptés pour répondre au besoin de protection internationale des demandeur-euse-s d’asile en Europe.

Le premier statut commun est la notion de droit d’asile défini dans le cadre juridique de la Convention de Genève du 28 juillet 1951. Entrée en vigueur en 1954, elle consolide les précédents instruments internationaux relatifs aux réfugié-e-s et constitue l’effort de codification de leurs droits sur le plan international¹³. La Convention prévoit que le terme réfugié s’applique à toute personne « *craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n’a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner* »¹⁴. Les principes de cette Convention, notamment celui de non-refoulement, ont été largement acceptés par les États européens¹⁵. La Convention précise que le principe de non-refoulement s’applique non seulement au pays d’origine mais à tout pays où une personne a des raisons de craindre la persécution.

Il est à noter que les demandes d’asile actuelles sont traitées d’une façon individuelle alors que la Convention n’empêche pas l’octroi du statut de réfugié dans le cadre d’un asile *prima facie*¹⁶. Dans le

⁹ Magali Waroquier (2016), La presse écrite et l’immigration : une analyse critique des expressions métaphoriques : https://lib.ugent.be/fulltxt/RUG01/002/271/696/RUG01-002271696_2016_0001_AC.pdf, consulté le 16 Février 2018.

¹⁰ Crise migratoire ou crise des politiques migratoires ?, <https://asile.ch/2016/07/25/decryptage-crise-migratoire-crise-politiques-europeennes/>, consulté le 27 février 2018.

¹¹ Euractiv, <https://www.euractiv.fr/section/migrations/interview/mon-iom-chief-there-is-no-migration-crisis-but-a-political-emergency/>, consulté le 27 février 2018.

¹² Pour plus d’informations, voir Marion Tissier-Raffin, « Crise européenne de l’asile : l’Europe n’est pas à la hauteur de ses ambitions », *La Revue des droits de l’homme* [En ligne], 8 | 2015, mis en ligne le 16 novembre 2015, consulté le 27 février 2018. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/1519> ; DOI : 10.4000/revdh.1519.

¹³ UNHCR, Convention et Protocole Relatifs au Statut des Réfugiés, <http://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>, consulté le 12 Février 2018.

¹⁴ Office français de protection des réfugiés et apatrides, <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/le-statut-de-refugie>, consulté le 1^{er} mars 2018.

¹⁵ « *Aucun des États contractants n’expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.* » (Le 1^{er} paragraphe de l’article 33 de la Convention de Genève (1951).

¹⁶ Selon le HCR, l’approche *prima facie* est décrit ainsi : « *il y a [...] des cas où des groupes entiers ont été déplacés dans des circonstances qui indiquent que des membres du groupe peuvent être considérés individuellement comme des réfugiés. En pareil cas, il est souvent*

cas de Syrien-ne-s qui fuient une situation de conflit armé depuis 2011, la reconnaissance *prima facie* du statut de réfugié n'a pas été utilisée dans les pays d'arrivée.

Le deuxième statut commun est la protection subsidiaire qui est complémentaire de la qualité internationale de réfugié-e et qui vise plus spécifiquement les victimes de violences généralisées. Ce statut « *a pour but de protéger les individus pour lesquels il y a des risques sérieux et avérés de croire qu'ils courent un risque réel de subir : la peine de mort ou une exécution ; la torture ou des traitements inhumains et dégradants ou des menaces graves et individuelles contre leur vie ou leur personne en raison d'une violence aveugle ou en cas de conflit armé ou international* ».

Enfin, la protection temporaire, créée au lendemain de la crise du Kosovo en 2001, qui a pour but de mettre en place un mécanisme de reconnaissance de protection provisoire en cas d'afflux massif de personnes déplacées.

Malgré la présence de ces statuts communs de protection adaptés pour répondre au besoin de protection internationale, il existe des divergences en matière de reconnaissance des statuts de réfugié et de protection subsidiaire au sein des États membres. Seuls 15 % des réfugié-e-s syrien-ne-s se sont vus reconnaître une protection subsidiaire en Allemagne contre 87 % en Suède en 2014¹⁷. Ces pourcentages montrent que les taux de reconnaissance de la qualité de réfugié et ceux de la protection subsidiaire au sein de chaque État de l'Union est très variable. Selon Tissier-Raffin, ces divergences illustrent le manque de solidarité entre les États européens et l'absence de véritable politique d'asile communautaire en Europe.

1.2. PROCESSUS D'EXTERNALISATION DU CONTRÔLE DES FRONTIÈRES EUROPÉENNES

Le continent européen a historiquement été une terre d'immigration pour des nombreux-euse-s ressortissant-e-s étranger-ère-s¹⁸. Encore aujourd'hui, l'Europe continue être une véritable destination migratoire. En 2014, les États membres de l'UE comptaient 506,8 millions d'habitants, dont 472,8 millions étaient des nationaux et 34,1 millions de ressortissant-e-s étranger-ère-s dont 14,3 millions de citoyen-nne-s d'un autre État membre et 19,8 millions de citoyen-nne-s non-UE. Selon cette série de données publiées par Eurostat, les ressortissant-e-s étranger-ère-s représentaient près de 7% des personnes vivant dans les États membres de l'UE en 2014¹⁹.

La construction de l'unité européenne et la réglementation des déplacements des personnes dans et vers l'UE ont été introduits petit à petit dans divers traités. En 1992, les conditions d'entrée en Europe, de circulation et de séjour des étranger-ère-s se régularisent au sein des États membres signataires du Traité de Maastricht. Selon ce traité, les États signataires prévoient la lutte contre l'immigration, le séjour et le travail irrégulier tout en introduisant la notion de citoyenneté européenne.

En 1995, l'espace Schengen devient effectif et instaure un modèle commun de visa pour le séjour des ressortissant-e-s des « pays tiers ». La création de cet espace permet à une initiative d'harmonisation des politiques migratoires communes dans l'ensemble des États membres. Schengen inclut à la fois l'organisation de la libre circulation des marchandises et des individus dans les États membres et les politiques de fermeture des frontières extérieures de l'Europe. Autrement dit, tandis que les « *insiders* »

nécessaire d'agir d'urgence pour leur prêter secours. Il se peut qu'on ne puisse pas procéder, pour des raisons purement pratiques, à une détermination cas par cas de la qualité de réfugié de chaque membre du groupe. On a donc suivi, dans de tels cas, une procédure dite de « détermination collective » de la qualité de réfugié, selon laquelle, sauf preuve contraire, chaque membre du groupe est considéré à première vue (prima facie) comme un réfugié. »¹⁶ Voir HCR, *Principes directeurs sur la protection internationale NO. 11*, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=56e838fc4>, consulté le 12 Février 2018.

¹⁷ Eurostat, *Asylum applicants and first instance decisions on asylum applications 2014*, <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/4168041/6742650/KS-QA-15-003-EN-N.pdf/b7786ec9-1ad6-4720-8a1d-430f9c55018>, consulté le 27 février 2018.

¹⁸ Voir l'article « L'Europe, terre d'immigration depuis toujours ? » pour plus d'informations sur ce sujet : <https://francais.rt.com/international/6512-leurope-terre-dimmigration-depuis-toujours>, consulté le 27 février 2018.

¹⁹ Eurostat communiqué de presse : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7114001/3-18122015-BP-FR.pdf/36d009f4-b424-4390-90dd-f63a14110757>, consulté le 27 février 2018.

jouissent d'une Europe sans frontière, les « *outsiders* » deviennent des objets de menace de la sécurité européenne. Stéphane Baele, doctorant en philosophie politique, relie les campagnes sur la citoyenneté européenne à la fois à l'affirmation de l'identité européenne et à l'exclusion des étrangers dans le contexte actuel marqué par les questions migratoires²⁰.

Ultérieurement, la politique européenne relative à l'immigration se retrouve dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice instauré par le traité d'Amsterdam en 1997. Avec ce traité, la notion d'immigration est assimilée à la notion de sécurité. Les politiques d'immigration s'éloignent progressivement des politiques de circulation pour intégrer les politiques de défense et de sécurité.

Aujourd'hui, selon le règlement Dublin III²¹, l'État responsable du traitement de la demande d'asile est défini depuis 2013 comme le premier pays par lequel le/la demandeur-euse a transité-e. Le système Eurodac, était déjà entré en vigueur en 2003 pour accompagner le règlement de Dublin II. Afin de connaître les premiers pays d'entrée, les autorités se réfèrent aux empreintes digitales des personnes réfugié-e-s grâce au système des données biométriques. La procédure Dublin pose des problèmes au sein même de l'Union : le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker a critiqué le règlement en soulignant la charge excessive sur les pays situés aux portes d'entrée de l'UE²². Ce système rend inégalitaire la répartition des coûts et des responsabilités au sein de l'Union et ouvre la voie à la déresponsabilisation de l'Europe occidentale vis-à-vis du traitement des demandes d'asile. Selon plusieurs critiques, le processus Dublin est à la fois la cause et la conséquence de la division des États membres sur la question de l'accueil. Amnesty International souligne le bilan mitigé du mécanisme de relocalisation de demandeur-euse-s d'asile mise en place par la Commission en 2015, « *seulement 29 % des demandeurs d'asile ont été accueilli dans un autre pays* ». Selon Amnesty, l'engagement d'accueillir des demandeur-euse-s d'asile d'Italie et de Grèce n'a pas été respecté et la plupart des États européens fuient leurs responsabilités²³. Selon une proposition récente de la Commission, il serait possible pour un État de ne pas participer au mécanisme de relocalisation en s'acquittant d'une « contribution de solidarité » de 250 000 euros pour chaque demandeur-euse d'asile qu'il aurait dû prendre en charge²⁴.

Depuis 2004, des mesures de sécurité sont prises par les États membres, notamment avec la création de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Frontex. Cette agence est un instrument de contrôle des frontières extérieures de l'UE et des pays associés à l'Espace Schengen. Son budget en 2017 s'élevait à 281 millions d'euros²⁵.

Tous les dispositifs de contrôle des frontières européennes ont pour fonction de lutter contre l'immigration irrégulière et d'éviter la perte de vies dans la rive méditerranéenne. Or, c'est le blocage des frontières de l'Union européenne qui contraint les réfugié-e-s à utiliser des voies d'entrées irrégulières.

Dans cet espace européen, réputé autrefois pour être une terre d'asile, les politiques restrictives migratoires ont vu progressivement le jour. En France entre 1948 et 2008, on est passé d'une acceptation de 85% des demandeur-euse-s d'asile à un refus de 85%²⁶. La terre d'asile est devenue « forteresse ». Dans le cadre du processus d'externalisation du contrôle des frontières, les notions d'asile et de non-refoulement liées à la protection internationale ont été abandonnées.

²⁰ Baele Stéphane, van Meerbeeck Jonathan, "Politiques européennes de migration. Un dialogue", *Émulations*, n° 6, octobre 2009, pp.123-143, consulté le 13 Février 2018.

²¹ La réforme du Règlement Dublin II (2003) et de son prédécesseur Convention de Dublin (1990).

²² Tremaa, Asile & Immigration : L'Europe, Terre d'asile ou Forteresse impénétrable ?, <http://tremaa.be/immigration-europe-terre-asile-ou-forteresse/>, consulté le 13 Février 2018.

²³ Amnesty International, Demandeurs d'asile : la solidarité européenne se fait attendre, septembre 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/demandeurs-dasile-la-solidarite-europeenne-se-fait-attendre>, consulté le 21 mars 2018.

²⁴ Euractiv, L'harmonisation du droit d'asile en Europe reste un vœu pieux, mars 2018, disponible sur :

<https://www.euractiv.fr/section/migrations/news/lharmonisation-du-droit-dasile-en-europe-reste-un-voeu-pieux/>, consulté le 21 mars 2018.

²⁵ European Union , Frontex : https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/frontex_en, consulté le 27 février 2018.

²⁶ Baele Stéphane, van Meerbeeck Jonathan, "Politiques européennes de migration. Un dialogue", *Émulations*, n° 6, octobre 2009, pp.123-143, consulté le 13 Février 2018.

II. LES ACCORDS DE COOPÉRATION : OUTIL DE RENFORCEMENT DE RELATIONS OU DE PROFIT ?

2.1. L'ILLUSTRATION DES FORMES DE COOPÉRATION : L'AFGHANISTAN ET LA LIBYE

Pour assurer le contrôle aux frontières européennes, l'UE a choisi de passer des accords de coopération avec les pays de transit et/ou les pays d'origine des réfugié-e-s. Les accords de réadmission régis avec des États dits « tiers » ne sont pas une nouvelle démarche dans le registre des politiques européennes migratoires.

En 2000, l'UE a signé l'accord de Cotonou, qui prévoit des réadmissions avec les États ACP pour leurs ressortissant-e-s entré-e-s en Europe de manière irrégulière.

Le processus d'externalisation des frontières voit le jour également dans le Traité d'Amitié signé entre l'Italie et la Libye en 2008. En février 2017, les États membres se mettent d'accord pour le renforcement de la coopération avec la Libye. Cette décision confirme le soutien aux mesures proposées par la Commission et réclamées par l'Italie sur le renvoi systématique des migrant-e-s irrégulier-ère-s et l'empêchement de leur arrivée en Europe²⁷.

Parallèlement, l'accord d'Action conjointe pour le futur signé en 2016 entre l'UE et l'Afghanistan vise à renforcer le processus d'expulsion des Afghan-e-s du sol européen. En 2016, 186 070 demandeur-euse-s d'asile afghan-e-s étaient présent-e-s sur l'UE, la deuxième nationalité à demander l'asile après les Syrien-ne-s. Dans le cadre des politiques de prévention migratoire, une diminution du taux d'accord de protection internationale est visible en Europe : il passe de 75% en 2015 à 34% en 2016 malgré les conditions de sécurité inexistantes en Afghanistan. Selon Amnesty International, l'Allemagne a déjà renvoyé près de 3500 Afghan-e-s vers Kaboul entre 2015 et 2016. La France a également rejoint le courant d'expulsion en juin 2017. Les renvois se multiplient également depuis la Norvège, la Grèce et le Royaume-Uni²⁸. Parallèlement, il existe des initiatives citoyennes pour contester ces décisions : 222 vols ont été annulés en Allemagne en 2017 parce que les pilotes ont refusé de décoller pour expulser des Afghan-e-s dans leurs pays d'origine²⁹.

Le 18 février 2017, l'accord de Coopération en matière de partenariat et de développement est signé entre l'UE et le ministre des Finances afghan. Cet accord vise à renforcer le dialogue et la coopération pour le développement dans le domaine du commerce et des investissements, de la justice et des affaires intérieures, sectorielles et régionales en Afghanistan. Par ailleurs, le Parlement européen appelle la communauté internationale à contribuer à la reconstruction du pays, au développement de l'économie et à la lutte contre le terrorisme. Pour ce faire, 13,6 milliards d'euros sont prévus comme soutien financier jusqu'en 2020 dont une partie est consacrée à l'aide à la consolidation du marché du

²⁷ Toute l'Europe, Histoire de la politique européenne d'immigration et d'asile, <https://www.touteurope.eu/actualite/histoire-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>, consulté le 13 Février 2018.

²⁸ RETOUR FORCÉ VERS L'INSÉCURITÉ, L'Europe renvoie des demandeurs d'asile en Afghanistan, https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fd779e9a5-7ffc-4cf2-8188-7c0a4895b2c1_asa1168662017french.pdf, consulté le 13 Février 2018.

²⁹ RT France, Des pilotes allemands refusent de participer aux expulsions de migrants : 222 vols annulés : <https://francais.rt.com/international/46215-pilotes-allemands-refusent-participer-expulsions-du-territoire-222-vols-annules>, consulté le 16 Février 2018.

travail afghan³⁰. L'UE vise à faire diminuer l'arrivée des « migrant-e-s économiques » en allouant des fonds pour le renforcement du marché de travail afghan. Pourtant, selon la Cimade, l'Afghanistan est le pays au monde où on dénombre en 2016 le plus de morts civils³¹.

2.2. LES ACCORDS UE – TURQUIE

Le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne a débuté avec le renforcement des relations économiques et commerciales avec la Communauté économique européenne de 1963. Suite aux années de partenariat, la Turquie a présenté officiellement sa candidature à l'adhésion au sein de la CEE en 1987 et le Conseil européen a reconnu officiellement la Turquie comme pays candidat en 1999³². Ainsi, le Conseil décide d'ouvrir les négociations en 2005, un long processus qui dépend de la capacité d'intégration de la Turquie à l'Union, ainsi que de sa capacité à assumer les obligations des négociations, notamment sur les fondements stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits humains et le respect des minorités et de leur protection³³.

La Turquie a toujours été un partenaire stratégique pour l'Europe dû à sa position géopolitique entre le continent européen et asiatique. Dans un contexte migratoire, c'est un pays d'émigration, d'immigration et de transit pour les migrant-e-s arrivé-e-s de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Afrique. C'est aussi pour cette raison que la Turquie a mis une restriction géographique lors de la ratification de la Convention de Genève en 1951 : les demandes d'asile des ressortissant-e-s des pays membres du Conseil de l'Europe sont traitées par le Ministère de l'Intérieur tandis que les autres demandes sont examinées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR)³⁴. Autrement dit, la Turquie n'accorde pas le statut de réfugié aux citoyen-ne-s des pays qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

La position géopolitique de la Turquie représente pour l'Europe des enjeux en matière migratoire notamment dans le cadre de la crise syrienne de 2011. La route de la méditerranée orientale (la Turquie, la Grèce, la Bulgarie, Chypre) est devenue depuis 2008 la deuxième voie d'entrée irrégulière en Europe avec 50 830 entrées recensées par Frontex. En septembre 2015, ce chiffre est monté à 66 000, puis à 137 000 pour les mois de juillet et août 2015³⁵.

En Turquie, sont présents aujourd'hui plus de 3 millions de réfugié-e-s syrien-ne-s dont un certain nombre aspire à rejoindre les pays occidentaux. Un accord de réadmission a été signé entre la Turquie et l'UE le 16 décembre 2013, pour établir le dialogue sur la libéralisation du régime des visas et la réadmission des migrant-e-s irrégulier-ère-s qui sont passés par les territoires turcs avant d'atteindre un pays de l'UE³⁶. Ultérieurement, les deux autorités se sont accordées sur un plan d'action commun le 29 novembre 2015. Selon ce plan, l'UE alloue 3 milliards d'euros d'aide humanitaire destinés aux réfugié-e-s en Turquie, décide de rouvrir les négociations d'adhésion et prévoit la reprise des négociations sur la libéralisation des visas. Quant à la Turquie, elle s'engage à limiter les nouvelles arrivées sur son territoire tout en abandonnant sa politique des « portes ouvertes » envers les Syrien-ne-s. Enfin, l'UE et la Turquie signent, le 18 mars 2016, un autre accord sur le renvoi des migrant-e-s en Turquie dont la demande de protection internationale n'a pas été retenue en Europe. Dans le cadre de cet accord, un

³⁰Parlement européen, Résolution du Parlement européen sur la situation en Afghanistan, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=MOTION&reference=B8-2017-0678&format=XML&language=FR>, consulté le 13 Février 2018.

³¹ La Cimade, Les enjeux de l'arrangement migratoire UE-Afghanistan, <http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/10/Arrangement-UE-Afghanistan.pdf>, consulté le 13 Février 2018.

³²France Diplomatie, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/turquie/relations-avec-l-union-europeenne/>, consulté le 14 Février 2018.

³³ Toute l'Europe, Adhésion de la Turquie à l'Union européenne : où en est-on ? : <https://www.toutteleurope.eu/actualite/adhesion-de-la-turquie-a-l-union-europeenne-ou-en-est-on.html>, consulté le 27 février 2018.

³⁴ « Note sur la situation des réfugiés syriens en Turquie », *Confluences Méditerranée*, 2016/4 (N° 99), p. 87-93. DOI: 10.3917/come.099.0087. URL : <https://www-cairn-info.lama.univ-amu.fr/revue-confluences-mediterranee-2016-4-page-87.htm>

³⁵ Marion Tissier-Raffin, « Crise européenne de l'asile : l'Europe n'est pas à la hauteur de ses ambitions », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 8 | 2015, mis en ligne le 16 novembre 2015, consulté le 6 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/1519> ; DOI : 10.4000/revdh.1519.

³⁶ Migreurop, Fiche pays Turquie : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/fiche_pays_turquie_fr_-_def.pdf, consulté le 14 Février 2018.

mécanisme de « 1 pour 1 » est mis en place : un-e Syrien-nne est réinstallé-e dans l'UE pour un-e Syrien-ne réadmis-e en Turquie avec un quota³⁷.

Dans le cadre de l'accord de réadmission, 2 330 syrien-ne-s ont été renvoyés en Turquie entre le 4 avril et le 26 novembre 2016. En « échange », 937 syrien-nne-s ont été installés en Allemagne avec le statut de réfugié et 401 en France³⁸. Selon l'Agence Frontex, l'accord a été un succès parce que le nombre de migrant-e-s arrivant en Grèce en avril a chuté de 90% par rapport aux précédents mois. Cette baisse est due à plusieurs facteurs parmi lesquels l'accord UE-Turquie occupe une place essentielle. Désormais, les réfugié-e-s ont tendance à emprunter les routes de la Méditerranée centrale via la Libye. Pour la première fois depuis juin 2015, le nombre de réfugié-e-s arrivé-e-s en Italie a dépassé celui de la Grèce³⁹.

La légalité de l'accord entre l'UE et la Turquie est pourtant remise en cause : le Défenseur français des droits, Jacques Toubon, exprime en 2016 que ce texte « *ne pourrait être mis en œuvre que si la Turquie était considérée comme un pays sûr. Or elle ne l'est pas, en particulier parce qu'un État doit avoir ratifié, pour être un pays sûr, la convention de Genève sans aucune limitation géographique, ce qui n'est pas le cas de la Turquie* ». De plus, la Cour européenne des droits humains interdit « *de renvoyer une personne dans un pays, y compris considéré comme sûr, s'il y a un risque que ce dernier renvoie lui-même cette personne dans un autre pays qui serait risqué pour elle, celui de sa nationalité ou de sa résidence* ». Par conséquent, la légalité de cet accord mérite sérieusement d'être interrogée⁴⁰.

Selon François Crépeau, rapporteur spécial des Nations-unies sur les droits humains des migrant-e-s, cet accord renforce les inégalités au lieu de les supprimer et risque d'être inefficace parce qu'il va ouvrir la voie aux nouvelles routes migratoires : « *Plutôt que de sauver des vies, il va mettre davantage de gens en danger* », dit-il en 2016⁴¹. Parallèlement, en mars 2016, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini déclare que « *l'UE n'a pas payé ses échéances pour les droits humains sur l'accord signé avec la Turquie* »⁴².

Par ailleurs, au lendemain de ces accords, plusieurs situations ont fait reculer la Turquie de la scène européenne. La tentative de coup d'État du 15 juillet 2016 et l'État d'urgence mis en vigueur pour permettre de mettre en œuvre différentes mesures de « préservation de la démocratie » : des milliers de personnes ont perdu leur travail, des centaines de journalistes ont été emprisonné-e-s, les débats sur la peine de mort ont refait leur apparition dans les discours politico-sociaux. Ensuite, lors des campagnes pour le référendum de constitution au printemps 2017, crise avec l'Europe, notamment avec l'Allemagne et l'Autriche qui ne lui permettaient pas de mener la campagne électorale en Europe.

Par conséquent, le 24 novembre 2016, le Parlement européen a préconisé le gel des négociations d'adhésion⁴³. Enfin, la libéralisation du régime de visa et le processus d'adhésion que ces accords prévoient semblent être des rêves échoués aussi.

³⁷The Guardian, EU prepares to scall back resettlement of Syrian refugees, mars 2016, disponible sur: <https://www.theguardian.com/world/2016/mar/16/eu-cut-number-syrian-refugees-coming-europe>, consulté le 12 Février 2018.

³⁸Hürriyet, 2 330 Syriens ont été renvoyés, <http://www.hurriyet.com.tr/2-bin-330-suriyeli-gonderildi-40288819>, consulté le 12 Février 2018.

³⁹ Fondation Robert Schuman, L'Accord UE-Turquie et ses implications : <https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0396-l-accord-ue-turquie-et-ses-implications-un-partenariat-incontournable-mais-sous-conditions>, consulté le 27 février 2018.

⁴⁰ Le Figaro, Accord UE-Turquie : la légalité mise en doute : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/03/22/97001-20160322FILWWW00373-accord-ue-turquie-la-legalite-mise-en-doute.php>, consulté le 27 février 2018.

⁴¹Mediapart, François Crépeau : « *L'accord UE-Turquie sur les réfugiés renforce le pouvoir des passeurs* », <https://www.mediapart.fr/journal/international/080416/francois-crepeau-l-accord-ue-turquie-sur-les-refugies-renforce-le-pouvoir-des-passeurs?onglet=full>, consulté le 12 Février 2018.

⁴² Hürriyet Daily News, EU risks defaulting on human rights in Turkey deal, says UN rights chief, <http://www.hurriyettailynews.com/eu-risks-defaulting-on-human-rights-in-turkey-deal-says-un-rights-chief-96518>, consulté le 12 Février 2016.

⁴³Le Monde, le Parlement européen demande le gel des négociations d'adhésion avec la Turquie : http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/11/24/le-parlement-europeen-demande-le-gel-des-negociations-d-adhesion-avec-la-turquie_5037271_3214.html, consulté le 14 Février 2018.

CONCLUSION

Les politiques migratoires européennes s'orientent depuis plusieurs années vers une fermeture des frontières et une criminalisation de l'acte migratoire. Le contexte sociopolitique actuel marqué par les attaques terroristes en Europe véhicule ce processus et font des réfugié-e-s un objet de menace pour l'unité européenne. Ce faisant, l'Europe commet des actes de violation des droits liés à la protection internationale.

Par ailleurs, l'Europe externalise ses frontières par le biais des agences sécuritaires et des accords qu'elle met en place en partenariat avec les pays voisins et d'origine des réfugié-e-s. Ces accords sont signés sous les noms « d'amitié », de « soutien » ou de « solidarité » pour pouvoir cacher leurs facettes indignes de violation des lois internationales liées au droit d'asile et au principe de non-refoulement. L'UE coopère avec les États qui n'ont pas forcément assez de moyens pour assurer un accueil digne. Par conséquent, les États européens se déchargent de leur responsabilité d'accueil en matière de politique d'asile.

Pourtant, l'immigration est reconnue comme une ressource démographique, économique et culturelle pour l'Europe. Au 1^{er} janvier 2015, la population de l'UE-28 était estimée à 508,5 millions de personnes. Les jeunes (0 à 14 ans) constituaient 15,6 % de la population, alors que les personnes considérées en âge de travailler (15 à 64 ans) représentaient 65,6 % de la population, et les personnes âgées (65 ans et plus) 18,9 %⁴⁴. Selon un rapport de la Commission européenne, d'ici 50 ans, il ne restera pour chaque senior que deux personnes en âge de travailler, contre quatre aujourd'hui. Les dépenses en matière de pensions, soins de santé et soins de longue durée augmenteront en moyenne de 4,67% du PIB. Or, la diminution du nombre d'actifs entraînera une baisse du taux de croissance moyen du PIB des pays de l'UE⁴⁵. Par ailleurs, de faibles taux de fécondité persistent depuis de nombreuses années et contribuent au vieillissement de la population. Dans ce contexte, l'immigration est un facteur essentiel de l'évolution démographique européenne.

Sur le terrain économique, l'immigration peut être bénéfique à l'échelle européenne. Les migrant-e-s jouent à moyen terme un rôle favorable du point de vue des systèmes sociaux, dans la mesure où ce sont généralement des personnes jeunes, source importante de dynamisme économique et de renouvellement du tissu économique⁴⁶. Cependant, l'impact économique de l'immigration sur les pays d'arrivée dépend des politiques d'accueil de ces derniers. Dans un contexte où les politiques favorisent la régulation du marché du travail, soutiennent le droit au logement et à la protection sociale, l'immigration peut contribuer économiquement aux pays d'accueil.

Enfin, l'arrivée des personnes migrant-e-s d'horizons multiples représente une grande ressource culturelle pour la diversité européenne. Il s'agit d'une source d'enrichissement interculturel qui pourra avoir des bénéfices d'ordre socio-culturel. Cependant, la solidarité avec des populations fuyant une situation de guerre et risquant de perdre leur vie dans leur pays d'origine est avant tout le devoir de tout citoyen-ne européen-ne.

⁴⁴ Eurostat, Structure et vieillissement de la population, juin 2016, disponible sur : http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Population_structure_and_ageing/fr#Principaux_r.C3.A9sultats_statistiques, consulté le 21 mars 2018.

⁴⁵ Baele Stéphane, van Meerbeeck Jonathan, "Politiques européennes de migration. Un dialogue", *Émulations*, n° 6, octobre 2009, pp.123-143, consulté le 13 Février 2018.

⁴⁶ Alternatives Économiques, L'immigration est-elle une charge pour les pays d'accueil, mars 2018, disponible sur : <https://www.alternatives-economiques.fr/limmigration-reellement-une-charge-pays-daccueil/00083367>, consulté le 21 mars 2018.

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES

- Magali Waroquier, « La presse écrite et l'immigration : une analyse critique des expressions métaphoriques », *Universiteit Gent*, 2016, disponible sur : https://lib.ugent.be/fulltxt/RUG01/002/271/696/RUG01-002271696_2016_0001_AC.pdf
- Cristina Del Biaggio & Raphaël Rey, « Crise migratoire ou crise des politiques migratoires ? », *Revue Vivre Ensemble*, Juin 2016, disponible sur : <https://asile.ch/2016/07/25/decryptage-crise-migratoire-crise-politiques-europeennes/>.
- Marion Tissier-Raffin, « Crise européenne de l'asile : l'Europe n'est pas à la hauteur de ses ambitions », *La Revue des droits de l'homme*, Novembre 2015, disponible sur : <http://journals.openedition.org/revdh/1519> ; DOI : 10.4000/revdh.1519.
- Baele Stéphane & van Meerbeeck Jonathan, « Politiques européennes de migration. Un dialogue », *Émulations*, Octobre 2009, disponible sur : http://www.revue-emulations.net/archives/n-6---regards-sur-notre-europe-1/Baele_Meerbeeck.
- « Note sur la situation des réfugiés syriens en Turquie », *Confluences Méditerranée*, Avril 2016, disponible sur : <https://www-cairn-info.lama.univ-amu.fr/revue-confluences-mediterranee-2016-4-page-87.htm>.
- « L'Europe, terre d'immigration depuis toujours ? », *RT France*, Septembre 2015, disponible sur : <https://francais.rt.com/international/6512-leurope-terre-dimmigration-depuis-toujours>.
- « Asile & Immigration : L'Europe, Terre d'asile ou Forteresse impénétrable ? », *Tremaa*, Mai 2015, disponible sur : <http://tremaa.be/immigration-europe-terre-asile-ou-forteresse/>.
- « Histoire de la politique européenne d'immigration et d'asile », *Toute l'Europe*, Avril 2015, disponible sur : <https://www.touteurope.eu/actualite/histoire-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>.
- « Adhésion de la Turquie à l'Union européenne : où en est-on ? », *Toute l'Europe*, Avril 2017, disponible sur : <https://www.touteurope.eu/actualite/adhesion-de-la-turquie-a-l-union-europeenne-ou-en-est-on.html>.
- Charles de Marcilly, « L'Accord UE-Turquie et ses implications », *Fondation Robert Schuman*, Janvier 2016, disponible sur : <https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0396-l-accord-ue-turquie-et-ses-implicationsun-partenariat-incontournable-mais-sous-conditions>.
- « Il n'y a pas de crise migratoire, mais une crise politique en Europe », *Euractiv*, Février 2018, disponible sur : <https://www.euractiv.fr/section/migrations/interview/mon-iom-chief-there-is-no-migration-crisis-but-a-political-emergency/>.

SITOGRAFIE

- HCR, Le nombre des personnes déplacées atteint son plus haut niveau depuis des décennies, Juin 2017, disponible sur : <http://www.unhcr.org/fr/news/stories/2017/6/5943f3eca/nombre-personnes-deplacees-atteint-haut-niveau-decennies.html>.
- UNHCR, Convention et Protocole Relatifs au Statut des Réfugiés, disponible sur : <http://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>.

- Commission européenne, Politique migratoire et d'asile ; espace Schengen et avenir de l'Europe, septembre 2017, disponible sur : https://ec.europa.eu/commission/news/migration-and-asylum-policy-schengen-area-and-future-europe-2017-sep-27_fr, consulté le 21 mars 2018.
- Office français de protection des réfugiés et apatrides, Les différents type de protection, disponible sur : <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/le-statut-de-refugie>.
- HCR, Principes directeurs sur la protection internationale, disponible sur : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=56e838fc4>.
- Eurostat, Asylum applicants and first instance decisions on asylum applications, Mars 2015, disponible sur : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/4168041/6742650/KS-QA-15-003-EN-N.pdf/b7786ec9-1ad6-4720-8a1d-430fcfc55018>.
- European Union, Frontex : https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/frontex_en.
- RT France, Des pilotes allemands refusent de participer aux expulsions de migrants : 222 vols annulés, Décembre 2017, disponible sur : <https://francais.rt.com/international/46215-pilotes-allemands-refusent-participer-expulsions-du-territoire-222-vols-annules>.
- Parlement européen, Résolution du Parlement européen sur la situation en Afghanistan, Décembre 2017, disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=MOTION&reference=B8-2017-0678&format=XML&language=FR>.
- France Diplomatie, Relations avec l'Union européenne, disponible sur : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/turquie/relations-avec-l-union-europeenne/>.
- Migreurop, Fiche pays Turquie, Juin 2016, disponible sur : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/fiche_pays_turquie_fr_-_def.pdf.
- The Guardian, EU prepares to scall back resettlement of Syrian refugees, Mars 2016, disponible sur: <https://www.theguardian.com/world/2016/mar/16/eu-cut-number-syrian-refugees-coming-europe>.
- Hürriyet, 2 330 Suriyeli geri gönderildi, disponible sur : <http://www.hurriyet.com.tr/2-bin-330-suriyeli-gonderildi-40288819>.
- Le Figaro, Accord UE-Turquie : la légalité mise en doute, Mars 2016, disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/03/22/97001-20160322FILWWW00373-accord-ue-turquie-la-legalite-mise-en-doute.php>.
- Mediapart, François Crépeau : « L'accord UE-Turquie sur les réfugiés renforce le pouvoir des passeurs », Avril 2016, disponible sur : <https://www.mediapart.fr/journal/international/080416/francois-crepeau-l-accord-ue-turquie-sur-les-refugies-renforce-le-pouvoir-des-passeurs?onglet=full>.
- Hürriyet Daily News, EU risks defaulting on human rights in Turkey deal, says UN rights chief, Mars 2016, disponible sur: <http://www.hurriyetaidailynews.com/eu-risks-defaulting-on-human-rights-in-turkey-deal-says-un-rights-chief-96518>.
- Le Monde, le Parlement européen demande le gel des négociations d'adhésion avec la Turquie, Novembre 2016, disponible sur : http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/11/24/le-parlement-europeen-demande-le-gel-des-negociations-d-adhesion-avec-la-turquie_5037271_3214.html.

RAPPORTS

- RETOUR FORCÉ VERS L'INSÉCURITÉ, L'Europe renvoie des demandeurs d'asile en Afghanistan, 2017, disponible sur : https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fd779e9a5-7ffc-4cf2-8188-7c0a4895b2c1_asa1168662017french.pdf.

- La Cimade, Les enjeux de l'arrangement migratoire UE-Afghanistan, Décembre 2017, disponible sur : <http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/10/Arrangement-UE-Afghanistan.pdf>.

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Formation inclusive aux métiers du numérique : Pour une meilleure intégration des femmes et des personnes réfugiées, Florent LOSSON, mars 2018.*
- *Politique agricole commune et sécurité alimentaire, Louise ROQUETTE, mars 2018.*
- *Les actions de la Commission européenne pour l'économie sociale en 2017-2018, Florian BENAIS, mars 2018.*
- *L'aide alimentaire en Europe, Louise Rouquette, décembre 2017.*
- *Intégration et participation politique en Europe, Jonathan BANNENBERG, décembre 2017.*
- *Économie sociale et solidaire en Europe du Sud-Est : perspectives de développement et actions publiques, Tristan Thomas, décembre 2017.*
- *Financement et promotion des éco-innovations en Europe et en France, Mathilde Mosse, novembre 2017.*
- *Jeunesse et formation inclusive : politiques et financements européens, Florent Losson, novembre 2017.*
- *Le gaspillage alimentaire en Europe, Louise Rouquette, novembre 2017.*
- *Les éco-innovations en Europe, Mathilde Mosse, octobre 2017*
- *Décrochage scolaire : 3 Notes d'analyse. Marie Schuller, octobre 2017*
- *Quelles politiques économiques contre le réchauffement climatique en Europe ? Tristan Thomas, octobre 2017*

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.*
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ? PLS & SMart, n°36, juin 2017.*
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France. PLS & SMart, n°35, mai 2015.*
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie. PLS & SMart, n°34, mai 2015.*
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.*
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.*

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THAMOS, février 2018.*
- *Finance et bien-être, une réflexion participative. Marie Leprêtre, décembre 2016.*
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables. Sanjin Plakalo, décembre 2016.*
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises. Denis Stokkink, novembre 2016.*
- *Le modèle des entreprises d'insertion : l'exemple de la France. POUR LA SOLIDARITÉ et la Fédération des entreprises d'insertion, septembre 2016.*
- *Jeunes NEET - Bonnes pratiques européennes en matière d'apprentissage. Dans le cadre du projet ANEETS, juin 2016.*
- *Agir contre les violences faites aux femmes : guide pour les entreprises. Dans le cadre du projet CARVE, juin 2016.*

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

RSE & Diversité

La responsabilité sociétale des entreprises est la prise en compte nécessaire par l'entreprise de l'impact social, économique et environnemental de ses modes de production et de fonctionnement. Au sein de la politique entrepreneuriale, la diversité est un outil d'égalité de traitement au service de l'intégration de toutes et tous sur le marché du travail. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, qui observe et dissémine les meilleures pratiques en matière de RSE et diversité au niveau européen, a introduit le concept de mécénat de compétences en Belgique et accompagne des acteurs privés et publics dans l'implémentation de pratiques innovantes telles que le parrainage professionnel, l'implication des entreprises dans le bien-être des travailleurs ou encore l'incitation à l'égalité des genres en matière professionnelle.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

